



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 136**

**DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5 8° d),

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 134-5,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier en date du 4 avril 2023 adressé par un agent de la Commune demandant l'octroi de la protection fonctionnelle,

**Vu** le courrier de Madame le Maire du 6 avril 2023 accordant à cet agent la protection fonctionnelle,

**Vu** le projet de convention d'honoraires en date du 14 avril 2023 adressé par Maître HAUCHECORNE,

**Considérant** qu'un agent de la Commune a été victime d'un outrage et rébellion à personne dépositaire de l'autorité publique ;

**Considérant** que le fonctionnaire bénéficiant de la protection fonctionnelle, a la liberté de choisir son avocat ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230420-DIV2023\_136-CC

Réception en sous-préfecture le : 28/04/2023

Publication le : 28/04/2023

**Considérant** que Maître Florent HAUCHECORNE a été choisi par le fonctionnaire pour le représenter et assurer la défense de ses intérêts ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2512-5 8° d) du Code de la commande publique, les marchés publics de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques [...] dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention d'honoraires avec Maître Florent HAUCHECORNE ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Maître Florent HAUCHECORNE, avocat au Barreau de Paris, demeurant 99 rue de la Boétie à Paris (75008), est désigné afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de l'agent de la Commune.

### **Article 2** :

La convention d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, est signée avec Maître Florent HAUCHECORNE.

### **Article 3** :

Le montant prévisionnel global et forfaitaire des honoraires est fixé à 1 500€ HT (soit 1 800€ TTC) concernant l'intervention de l'avocat au stade de la première instance qui sera prochainement appelée à l'audience du tribunal correctionnel de Pontoise.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 20 avril 2023**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**